

Circulaire Covid-19 pour le secteur de l'aide aux personnes sans-abri

Suite au passage au code jaune le 07 mars 2022 décidé par le comité de concertation et la conférence interministérielle de la santé publique du 09 mars 2022, des adaptations aux directives dans le secteur sans-abri sont recommandées.

1. Stratégie de test, d'isolement et de quarantaine pour les bénéficiaires.

Pour toutes les structures:

- Test des cas symptomatiques en lien avec le COVID-19 à l'aide d'un test antigénique rapide (TAR) réalisé par un professionnel de la santé ou un self-test;
- Le dépistage par PCR restera sur avis médical en fonction de la vulnérabilité des bénéficiaires (âge, présence des comorbidités et des antécédents médicaux);
- Isolement des cas positifs dans les centres qui sont en mesure d'assurer ce suivi. L'information des cas positifs doit se faire via l'OST-sans abris mais aussi via la coordination de Bruss'help.
- La quarantaine des contacts à haut risque (contacts rapprochés avec un cas testé positif) n'est plus obligatoire. En revanche, il est fortement recommandé à toute personne de 6 ans et plus de porter un masque buccal pendant 7 jours après le contact à haut risque au sein d'un foyer (toute personne résidant dans une même collectivité résidentielle et qui partage les mêmes espaces au sein de l'établissement) autrement des autotests doivent être faits quotidiennement.

L'accessibilité des TAR et des autotests doit être assurée par le médecin coordinateur du secteur ou de la structure, le cas échéant par Bruss'help.

2. Port du masque et distanciation sociale.

Conformément aux nouvelles règles, en "code jaune", les masques buccaux (de préférence FFP2) sont recommandés pour les personnes présentant un risque accru de maladie grave, afin de se protéger (RMG DU 28/02/2022).

1. Pour le personnel

Dans les structures dédiées aux soins, le port du masque chirurgical au minimum reste **obligatoire**.

En cas de contact avec un bénéficiaire symptomatique et/ou testé positif au COVID-19, le masque FFP2 devra être d'usage.



Pour les autres structures, le port du masque chirurgical est conseillé pour tout contact rapproché dans les circonstances où la distance et la ventilation ne peuvent pas être respectées.

2. Pour les bénéficiaires

Le port d'un masque buccal n'est plus obligatoire à l'intérieur des structures. ***Il reste néanmoins recommandé*** à l'intérieur en cas d'affluence ne permettant pas de maintenir la distanciation sociale et pendant 7 jours en cas de contact avec un résident symptomatique.

N.B: la mise à disposition du matériel gratuit dans les centres a pris fin en février 2022 pour la CoCoM.

3. Mesures spécifiques

Des mesures préventives devraient être adaptées à chaque secteur en fonction de leur contexte psycho-social, de leur vulnérabilité et de l'évolution de la situation épidémiologique, en accord avec les responsables et les coordinateurs des centres.

Ces mesures concerneraient :

- Les espaces communs qui peuvent être rendus accessibles ou non;
- La capacité d'accueil qui peut être modulée ou revenir à la normale.

Nous insistons sur l'importance de la distanciation sociale et de la ventilation dans les espaces internes.

4. Pour toute question

Pour toute question ou pour bénéficier de conseils, vous pouvez contacter :

- **L'OST sans abrisme :**
 - Anne-Sophie Loobuyck, Coordinatrice OST sans-abrisme, +32 475 73 12 02 ou via MSFOCB-Brussels-Covid-HPFlying@brussels.msf.org
- **Bruss'help :**
 - Cellule orientation au 02/880.86.89 ou via orientation@brusshelp.org
 - Conseiller référent soins de santé: federico.ubaldi@brusshelp.org
- **Le service hygiène des SCR :**
 - Première ligne pour les collectivités au 02 552 01 91 (9h-17h) ou via COVID-hyg@ccc.brussels
 - Conseils pour des cluster spécifiques: OST-hyg@ccc.brussels

